

Liste des pièces à fournir, pour toute demande de location.

Pour chaque membre du couple, les originaux des pièces suivantes : (Les photocopies seront faites à l'agence)

	Pour tout le monde :
	Carte d'identité (ou permis de séjour)
	Livret de famille (ou extrait de PACS)
	Relevé Identité Bancaire (ou postal) + <u>un chèque barré</u>
	Dernier avis d'imposition (ou de non imposition)
	Quittance EDF récente (ou facture de téléphone)
	Quittance de loyer récente avec <u>nom et n° téléphone du bailleur</u>
>	Si salarié ou apprenti :
	Contrat de travail (ou promesse embauche) précisant CDD ou CDI et période d'essai
	Les 3 derniers bulletins de salaires + celui de décembre (n-1)
>	<u>Si non salarié :</u>
	Le dernier bilan + Kbis de moins de 3 mois
>	<u>Si étudiant :</u>
	Carte étudiant (ou certificat scolarité) + avis octroi de bourses
	Attestation sur l'honneur* de versement pension alimentaire le cas échéant
>	<u>Si stagiaire :</u>
	Contrat de stage (ou formation) + 3 derniers versements d'indemnités
>	<u>Si demandeur emploi :</u>
	Notification d'ouverture (ou de prolongation) des droits avec taux journalier et durée d'indemnisation
	Les 3 derniers bordereaux de versement d'indemnités Pôle Emploi

^{*} Attestation sur l'honneur de versement d'une pension alimentaire mentionnant l'état civil de la personne versante, le montant et la durée de l'aide, ainsi que l'engagement express à déclarer fiscalement ce versement...

	Si RSA:
	Attestation CAF (ou MSA) d'ouverture des droits
	Les 3 derniers titres de versement
	Si retraité, handicapé ou invalide :
	Derniers avis de versement de pensions ou notifications d'ouverture de droits (il peut y en avoir plusieurs)
	<u>Si allocations familiales :</u>
	Attestation ouverture droits + 3 derniers titres de versement CAF (ou MSA)
	Jugement divorce si pension alimentaire perçue
	Simulation faite par CAF (ou par nous) pour AL ou APL
	<u>Si en arrêt de travail :</u>
	Les 3 derniers bordereaux de versement CPAM des indemnités journalières
>	<u>Si revenus fonciers ou de capitaux :</u>
	☐ Tous justificatifs de versements (baux, quittancements, relevés gérance)
	Si rente viagère :
	☐ Acte juridique avec montant de la rente

Les candidats locataires devront justifier de revenus d'un montant total au moins égal à TROIS fois le montant du loyer, charges comprises, pour pouvoir accéder à une location.

Cependant, un candidat locataire justifiant de revenus d'un montant total au moins égal à <u>deux fois</u> le montant du loyer, charges comprises, et qui présenterait en plus <u>une caution solidaire</u> qui justifierait, elle, de revenus d'un montant total de TROIS fois le montant du loyer, charges comprises, pourrait voir son dossier validé...

Tout candidat locataire qui ne pourrait justifier de revenus d'un montant total au moins égal à DEUX fois le montant du loyer, charges comprises, verra son dossier rejeté. De même, tout dossier incomplet, sera ne pas examiné...